

Des changements très significatifs s'opèrent dans les divers usages du bois, lesquels permettent d'utiliser du bois de dimension et de qualité non marchandes comme bois de sciage. L'essor phénoménal de l'industrie de la pulpe et du papier a créé un marché à d'immenses quantités de bois pour lequel il n'y avait pas de demande il y a vingt-cinq ans et les progrès de l'industrie de la rayonne, de la cellophane et de nombreux autres produits créent pour le bois de multiples autres usages. Le bois plastique, la planche de fibre et le bois laminé créeront à n'en pas douter une demande croissante pour ces soi-disant catégories inférieures de bois, de sorte que l'utilisation des ressources forestières sera plus complète et qu'il y aura moins de gaspillage. Bien qu'il puisse y avoir une diminution de la production du bois, imputable en partie à la disparition du bois de haute qualité et en partie à la concurrence des autres matériaux, il y a de bonnes raisons d'espérer que la demande de bois se maintiendra si elle n'augmente pas.

Section 5.—Administration forestière

Sous-section 1.—Administration des forêts fédérales et provinciales

Quoique les ressources forestières soient, généralement parlant, sous le contrôle des provinces, les forêts des parcs nationaux, les stations d'expérimentation forestière et les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon sont administrés par le gouvernement fédéral.

La pratique généralement suivie par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux a été de disposer de la coupe du bois au moyen de licences de coupe, plutôt que par la vente ferme des terres boisées. Par ce système, l'Etat garde la propriété du fonds et le contrôle des opérations d'abatage. Le revenu est prélevé sous forme de droit de souche (payable soit en une somme ronde, soit en versements à mesure que le bois est abattu); le loyer annuel pour le terrain et les droits régaliens sont perçus quand le bois est enlevé. Le loyer du terrain et les droits régaliens peuvent être ajustés de temps à autre à la discrétion des gouvernements.

Les Provinces Maritimes n'ont pas suivi cette pratique autant que le reste du Canada. Dans l'Île du Prince-Edouard presque toutes les terres boisées ont été aliénées et sont aussi fractionnées, étant généralement en lots de bois pour les cultivateurs. Dans la Nouvelle-Ecosse, 87 p.c. des forêts sont devenues propriétés privées et plus de la moitié de ces dernières sont en lots dépassant 1,000 acres. Au Nouveau-Brunswick, près de 50 p.c. ont été vendues et 20 p.c. sont en lots dépassant 1,000 acres. Les proportions des terres boisées, à l'exception des parcs nationaux et des réserves indiennes, aux mains de particuliers dans les autres provinces sont comme suit: Québec, 8.0 p.c.; Ontario, 3.3 p.c.; Manitoba, 9.1 p.c.; Saskatchewan, 7.6 p.c.; Alberta, 7.7 p.c.; et Colombie Britannique, 8.4 p.c. Sauf des superficies relativement petites détenues par le gouvernement fédéral, les terres de la Couronne et le bois qu'elles renferment relèvent de l'administration des provinces où ils se trouvent. A mesure que de nouvelles régions sont explorées, les terres sont examinées et celles qui sont propres à l'agriculture sont vendues. Les terres qui sont considérées comme de caractère essentiellement forestier sont généralement mises de côté pour la production du bois et, maintenant, à peu près toutes les provinces du Canada ont discontinué de concéder les terres dont la production devrait se limiter au bois. De nombreux efforts sont faits, spécialement en Québec et en Ontario, pour encourager l'établissement et le maintien de forêts sur cette base des forêts communales.